



---

---

**- Annexe -**  
**Règles 30-31-50**  
**SERVICE DE SURVEILLANCE DES DÎNEUSES ET DÎNEURS**  
**AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE**

Le Comité exécutif établit la contribution de la Commission scolaire et les différentes -tarifications afférentes en 2018-2019 de la manière suivante :

1. **Contribution de la Commission scolaire 2018-2019**

Il n'y a aucune contribution de la Commission scolaire en 2018-2019.

2. **Ratios pour fin de financement des ressources humaines rattachées aux services offerts**

- 2.1. Préscolaire : 20 élèves par surveillant
- 2.2. Premier cycle: 30 élèves par surveillant
- 2.3. Deuxième et troisième cycle : 30 élèves par surveillant

3. **Tarification aux parents**

- 3.1. Dîneur transporté: 255,60 \$ par année;
- 3.2. Dîneur marcheur: 255,60 \$ par année;
- 3.3. Dîneur sporadique : 5 \$ par jour;
- 3.4. Dîneur marcheur devenu transporté lors de la gestion des surplus : 255,60 \$ par année.

Il n'y a pas de tarification familiale en 2018-2019.




CODE : 30-31-50-A  
ANNEXE aux règles

---

---

#### 4. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

<p><b>DATE :</b> 13 avril 2011 11 avril 2012 27 février 2013 26 février 2014 25 février 2016 22 mars 2017 28 février 2018</p> <p>SIGNATURE : </p>	<p><b>RÉSOLUTIONS :</b> C.E.-98-99-154 (réf.) C.E.-99-00-017 (réf.) C.E.-10-11-677 (réf.) C.E.-11-12-685 C.E.-11-12-686 (réf.) C.E.-12-13-038 (réf.) C.E.-13-14-034 (réf.) C.E.-14-15-023 (réf.) C.E.-15-16-041 (réf.) C.E.-16-17-052</p>
--	---